

Pour un plan d'urgence dans l'Éducation

Tous et toutes en grève le 23 septembre

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure, qui a rendu plus compliquée la progression des apprentissages et qui nécessite des besoins considérables, ne serait-ce que pour assurer les remplacements, la CGT Éduc'action déplore une rentrée de nouveau marquée par le manque d'anticipation et la confusion de la politique suivie.

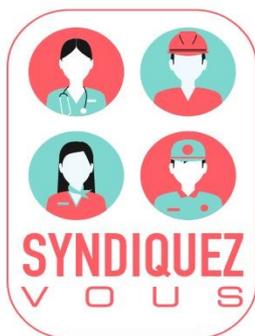
Exigeons un plan d'urgence pour le service public de l'Éducation, avec la création massive de postes (...), le réemploi et la titularisation de toutes les

contractuel·les. Nous invitons les personnels à se réunir et à participer massivement, y compris avec les parents d'élèves, à la grève du 23 septembre, à l'appel des quatre organisations syndicales de l'Éducation (CGT Éduc'action, Fnc FP-FO, FSU et SUD éducation).



Mobilisons-nous!

Appel CGT EDUC Nantes
23 septembre



**REJOIGNEZ LA
CGT ÉDUC'ACTION !**

Sommaire

- P1 - Édito
- P2- PV d'installation, NUMEN
- P3- Etat de service, Rémunération, Révision d'affectation, Formation
- P4 - La CGT revendique.

Non-titulaire... mais pas sans droit !

Pour défendre et faire respecter vos droits, lutter pour la titularisation de l'ensemble des non-titulaires sans condition de concours ni de nationalité, faites appel à la CGT Éduc'action afin d'être accompagné·e lors de l'embauche !

Contactez les élus CCP CGT Educ'Action de votre académie

Gines Cervantes Lopez (titulaire) / Andrea Le Marec (suppléante) : nantes@cgteduc.fr

Responsable Pôle Non titulaire CGT Educ'Action Nantes: Bertrand Colas

nantes@cgteduc.fr / 06 23 33 67 99

Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent-e lors de sa prise de poste.

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel-les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

Deux types de contrats possibles

- Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent-e remplacé-e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de

fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.

NB : les collègues embauchés sur suppléances dès le 1er septembre et qui seront

reconduit-es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2022 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2022.



©Aster - www.dessindepresse.com

NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale. Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,
REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION**

Etat de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent-e en fonction de son service réel (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

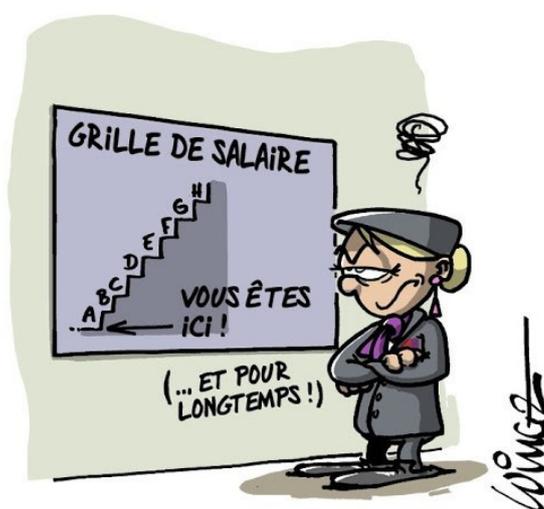
Rémunération : Attention à votre indice de rémunération qui est conditionné à votre diplôme...

Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné-e pour obtenir sa bonne rémunération.

Faites appel à la CGT Educ'action afin d'être accompagné-e lors de l'embauche !



Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un-e agent-e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels)

N'hésitez pas à contacter la CGT Educ'action de ton académie pour cette démarche.



Formation

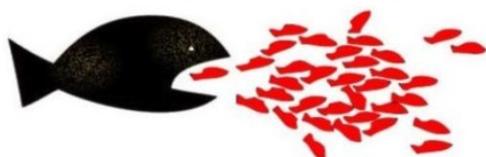
Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation / plateforme GAIA) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent-es non-titulaires.

**Pour Les Non-Titulaires,
la CGT Éduc'action
revendique :**

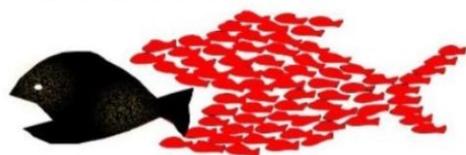


- ◆ la titularisation de tou·tes, sans condition de concours ni de nationalité, comme seule réponse juste à la question de la précarité ;
- ◆ l'arrêt du recours massif aux personnels précaires ;
- ◆ dans l'immédiat, la garantie de réemploi des personnels non-titulaires ;
- ◆ la cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite) ;
- ◆ le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications;
- ◆ une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou·tes.

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



Présente sur le terrain et au contact des personnels, la CGT Éduc'action défend et accompagne de nombreux·euses collègues, notamment sur des questions de rémunération, d'affectation et de statut. Les militant·es agissent sur le terrain, dans les établissements et dans les instances pour faire respecter les droits des non-titulaires.

Pour que nos revendications aboutissent, il faut les porter haut et fort.
C'est bien le sens de la lutte !

LIENS ET INFORMATIONS UTILES :

[Coordonnées CGT Educ'Action Nantes par départements](#)

[Le cahier des agents non-titulaires donne aussi de nombreuses informations réglementaires](#)

